Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212201578-20260429-2026_04_10-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Département des Côtes d'Armor**

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR

**Séance ordinaire du 29 avril 2026**

**Date de convocation**
22 avril 2026

**Date d'affichage**
22 avril 2026

**Nombre de conseillers**
en exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Procurations : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Présents :** C. LE MOROUX, M. GALGUEN, C. LE BARON, M. GUILLEMOT, E. LE BORGNE, A.C ZUURBIER, C. LAGON, C. MAULE, M. GUÉGANOU, S. LE BORGNE, A. BOIS, J. PLASSART-TALLEC, B. JAN
**Absent excusé** : K. TASSEL (pouvoir à M. GALGUEN), I. DI MAGGIO
**Secrétaire de séance** : M. GUÉGANOU

**N° 2026-04-10**

## Contribution FSL 2026

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est l'un des principaux dispositifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. Il apporte aux personnes en difficulté des aides sous forme de secours pour accédera à un logement locatif ou s'y maintenir.

Lors de la signature du contrat de territoire avec le Conseil Départemental, notre collectivité s'était engagée à contribuer au FSL sur une base de 0.50€ par habitant.

Pour l'année 2026 le montant de la contribution pour notre commune est de 359.50€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de verser le montant de 359.50€ au Conseil Départemental pour le FSL.

Le Maire,
Cédric LE MOROUX

MAIRIE DE LE MOUSTOIR
22340